

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA DRÔME  
COMMUNE DE ST MICHEL SUR SAVASSE

**ARRETE N° 04/2022**  
**Portant DELEGATION DE FONCTION**  
**A Monsieur Sébastien CARMET – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**

Le Maire de la commune de Saint Michel sur Savasse,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 janvier 2022 portant nouvelle élection d'adjoints au maire suite à démission,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Sébastien CARMET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. Sébastien CARMET, adjoint au maire, est délégué à la technique. A ce titre, il sera notamment en charge des questions de voirie, de bâtiment et de réseau de chaleur. Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est également donnée à M. Sébastien CARMET, adjoint, à l'effet de signer les courriers et documents correspondant et notamment les documents comptables Cette délégation de signature sera comme celle prévue à l'article 1er ci-dessus, assurée concurremment avec nous. La signature par M. Sébastien CARMET des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « *par délégation du maire* ».

**ARTICLE 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et Ampliation adressée à Monsieur le Préfet

Fait à St Michel sur Savasse le 12 janvier 2022,

Le Maire  
Pierre COLOMB



*Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le : .....

Signature de l'adjoint